

**Commune d'Allonnes
(Maine et Loire)**

ARRÊTÉ 2022 – 70

Acte 8 – Domaines de compétences par thèmes (8.3 Voirie)

Portant réglementation de la circulation, 94, route de l'Aleau, en raison du changement d'un regard d'eau potable, du 5 au 16 septembre 2022.

Le Maire de la Commune d'Allonnes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

Considérant que pour permettre le changement d'un regard d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation, 94, route de l'Aleau,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, la chaussée sera rétrécie et la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné au moyen de panneaux B15 / C18, du 5 au 16 septembre 2022.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le demandeur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie d'Allonnes,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLONNES, le 2 septembre 2022

Le Maire,
Jérôme HARRAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois.